SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 14 décembre 2022

Date de Convocation : le 9 décembre 2022
Date d'Affichage : le 14 décembre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28. Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visioconférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Régis LITZELLMANN

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Gilbert DÉRUS a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-207-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

7 - Objet : Redevance ANC : actualisation de la méthode d'application

Rapporteur : Le *Vice-Président en charge du SPANC*
Rédacteur : K. MARTIN

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-11-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2224-19 et suivants,

Vu les statuts du SIARP,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2005 approuvant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2013 approuvant le règlement du service du SPANC,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2022 approuvant la suspension de toutes les révisions applicables aux redevances AC sur le territoire du SIARP,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 12 juin 2013 et 15 décembre 2021 approuvant les différents tarifs de prestations pour service rendu du service du SPANC, comme indiqué ci-dessous :

Origine	Type de contrôle réglementaire	Tarifs 2022
Contrôle à l'initiative de l'usager	Contrôle de la conception	Paiement à la prestation : 76 €
	Contrôle de l'exécution	Paiement à la prestation : 98 €
	Contre-visite	Paiement à la prestation : 86 €
	Déplacement sans intervention	Paiement à la prestation : 54 €
	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	Paiement à la prestation : 187 €
Contrôle à l'initiative du SPANC	Contrôle initial du fonctionnement et de l'entretien	Forfait annuel : 36,89 €
	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2020 approuvant la création d'un budget annexe ANC,

Considérant, dès lors, que les contrôles à l'initiative du SPANC sont financés au moyen d'une redevance forfaitaire annuelle,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-207-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant pourtant que les usagers ne disposant pas d'accès au réseau public d'eau potable et ne disposant donc pas de facturation pour ce service, quelque qu'en soit la raison, ne se voient pas appliquer la redevance sur l'assainissement non collectif alors qu'ils bénéficient de ce service,

Considérant qu'une modification de la méthode d'application de la redevance forfaitaire est ainsi rendue nécessaire,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MAINTIENT les redevances présentant le caractère d'une contrepartie pour service rendu, et d'appliquer les tarifs comme suit :

Origine	Type de contrôle réglementaire	Tarifs 2022
Contrôle à l'initiative de l'usager	Contrôle de la conception	Paiement à la prestation : 76 €
	Contrôle de l'exécution	Paiement à la prestation : 98 €
	Contre-visite	Paiement à la prestation : 86 €
	Déplacement sans intervention	Paiement à la prestation : 54 €
	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	Paiement à la prestation : 187 €

MAINTIENT une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif qui financera les prestations de :

Origine	Type de contrôle réglementaire	Tarifs 2022
Contrôle à l'initiative du SPANC	Contrôle initial du fonctionnement et de l'entretien	Forfait annuel : 36,89 €
	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	

PRECISE que ce forfait annuel sera prélevé semestriellement et préférentiellement sur les factures d'eau des usagers par les différents délégataires d'eau potable sur le territoire du SIARP. Le SIARP pourra facturer directement les usagers, notamment dans en cas d'absence de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et en cas de compteur commun pour plusieurs installations d'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-207-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

SUSPEND, dans un souci d'équité de traitement de l'usager, les révisions annuelles appliquées aux tarifs des redevances assainissement non collectif du SIARP jusqu'à une prochaine décision ultérieure, tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier du Syndicat. Chaque année, une délibération pourra être prise afin de remettre en œuvre le principe de révision.

ET TRANSMET la présente délibération aux délégataires d'eau potable concernés, au comptable public du SGC de Cergy ainsi qu'au contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-207-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022